



Arrêté préfectoral portant renouvellement
de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)
du département de la Marne

Le Préfet
de la Région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU :

- le code de l'environnement annexé à l'ordonnance N°2000- 914 du 18 septembre 2000 ,
- le décret 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau,
- le décret 92-604 du 1° juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 1988 relatif aux brigades départementales de garderie du Conseil supérieur de la pêche(modifié par l'arrêté du 15 décembre 1998),
- la circulaire ministérielle 87-91 du 18 novembre 1987 relative à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau,

- la circulaire ministérielle du 22 janvier 1993 relative à la généralisation de la coordination des interventions des DDAF et DDE en application du décret du 1^o juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- la circulaire interministérielle du 1^o octobre 2001 relative au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique.
- la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'état en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'arrêté préfectoral du 6 avril 2001 portant renouvellement de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) de la Marne,

Sur proposition de monsieur le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne.

ARRETE

Article 1 : La Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) de la Marne est chargée de :

- décliner la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans le département (identification des enjeux locaux et définition des priorités)
- élaborer un plan départemental d'actions opérationnel de mise en œuvre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques et de veiller à la cohérence des financements publics et des interventions de prestations d'ingénierie.
- élaborer la position de l'Etat dans le département lors de la mise en œuvre des documents de planification (SAGE, contrat de rivière,) et vis-à-vis des grands travaux ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques.
 - veiller à l'articulation avec les politiques connexes : gestion des grands axes fluviaux, Installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE), politique sanitaire, prévention des risques, aménagement foncier, urbanisme,
 - veiller à l'intégration de la politique de l'eau dans les politiques sectorielles portées par les services déconcentrés.
- évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau de l'Etat dans le département.
- organiser la communication et les échanges de données relatifs à l'eau dans le département

Article 2 : La MISE est composée, de manière permanente, des services suivants :

- Préfecture,
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- Direction départementale de l'équipement de la Marne,
- Direction départementale de l'équipement de la Haute-Marne,
- Direction départementale des services vétérinaires,
- Direction départementale de la jeunesse et des sports,
- Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne,
- Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (SRPV),
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne-Ardenne,
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Ile-de-France
- Services en charge de la navigation dans le département :
 - * Service de la navigation de la Seine-arrondissement Champagne-
 - * Service de la navigation de la Seine-arrondissement Seine Amont
 - * Service de la navigation du Nord-Est
 - * Direction Départementale de l'équipement de la Haute-Marne
- Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie
- Conseil supérieur de la pêche

Elle peut s'adjoindre, en fonction de l'ordre du jour, le concours de tout autre service ou établissement public de l'Etat concerné (BRGM, ONCFS, ONF, ...). Elle peut appeler en consultation et en cas de besoin, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages (la région Champagne-Ardenne, le département de la Marne, les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),) ou des experts (hydrogéologue coordinateur, fédération départementale des AAPPMA,). Elle peut, également solliciter la présence des procureurs de la république.

Le chef du service départemental de la police de l'eau est membre de droit de la MISE

Article 3 : La MISE est organisée de la manière suivante :

- Un comité stratégique composé des directeurs des services déconcentrés et établissements cités à l'article 2. Il définit les orientations et le programme de travail annuel. Il est présidé par le préfet au moins une fois l'an, lors de la réunion où sont

établis le bilan de l'année écoulée, la révision des priorités et la définition du programme d'activité pour l'année en cours. Les procureurs de Reims et de Châlons-en-Champagne sont invités aux réunions présidées par le préfet. Ils reçoivent une copie de l'ordre du jour de chaque comité stratégique.

- Un comité permanent composé des services en charge de la police de l'eau. Il est animé par le chef du service départemental de la police de l'eau. Il fait des propositions au comité stratégique et décline de manière opérationnelle le programme de travail adopté par le comité stratégique.

Un arrêté complémentaire fixera le fonctionnement de ces deux comités.

- De groupes de travail techniques :

- * périmètres de protection de captage d'eau potable animé par la DDASS
- * épandage des boues industrielles ou de Stations d'épuration
- * gestion des prélèvements en nappe ou en rivière.

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera leur composition et leurs missions.

- De comités techniques mis en place, y compris dans l'urgence, pour assister le préfet de la Marne, dans la gestion de crise (sécheresse,).

Article 4 : La mission de chef de MISE est assurée par le directeur du service déconcentré hébergeant le service départemental de la police de l'eau.

Sa désignation interviendra par arrêté préfectoral qui fixera, également, la répartition des compétences entre les divers services ayant une compétence en police de l'eau.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 6 avril 2001 est abrogé

Article 6: Le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Marne, ainsi que chaque directeur de service ou d'établissement appartenant à la MISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

A CHALONS EN CHAMPAGNE, le 14 juin 2005

LE PREFET

Signé : Dominique Dubois